



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Direction de la sécurité et des  
services du cabinet  
Service du cabinet et de la sécurité  
intérieure

Digne-les-Bains, le 13 mai 2020

LE PRÉFET

à

Mesdames et Messieurs les Maires

en communication à  
Monsieur le Président de l'association des maires  
des Alpes-de-Haute-Provence  
Monsieur le Président de l'association  
des maires ruraux  
Mesdames et Messieurs les Sous-préfets  
Monsieur le Colonel commandant le groupement  
de gendarmerie départementale  
Monsieur le Directeur départemental de la  
sécurité publique

**OBJET** : Mise en œuvre territoriale de la levée du confinement - pratiques sportives individuelles non encadrées

**Réf.** : Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Instruction du ministère des sports n° DS/DS2 2020/69 du 11 mai 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques de l'épidémie de covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives.

**P.J.** : 2

Par circulaire du 12 mai 2020, je vous ai informé des principales dispositions mises en œuvre dans le département dans le cadre de la levée du confinement à compter du 11 mai.

Concernant le domaine du sport, je vous ai indiqué que seule est autorisée la pratique individuelle en extérieur, sans limite de temps, sous réserve du respect des règles de distanciation physique et de gestes barrières et qu'un texte réglementaire devrait intervenir rapidement pour permettre l'ouverture d'établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives.

L'instruction du ministère des sports, que vous trouverez ci-jointe, a depuis lors été publiée, ainsi qu'un guide d'accompagnement de reprise des activités sportives élaboré entre le ministère des sports et les fédérations sportives afin de permettre le retour de pratiques individuelles dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale, accessible à l'adresse <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>, qui a été communiqué à l'ensemble des responsables sportifs départementaux et des éducateurs sportifs du département.

Nul doute que le monde sportif organisera avec méthode et sérieux la reprise de ses activités, en lien avec les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Je souhaite néanmoins appeler votre attention sur les activités qui ont déjà commencé à être pratiquées dans de nombreux lieux du département et vont se développer avec les beaux jours, sans encadrement, tels le cyclisme, la randonnée et tout particulièrement la pétanque, généralement sur la voie publique ou des terrains communaux aménagés.

L'un des enjeux de la levée du confinement est le retour progressif aux activités sociales conjugué à la protection vis-à-vis des risques permanents de contamination par le virus covid-19.

Ainsi que le précise l'article 1 du décret pré-cité, « afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1<sup>1</sup> et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures. »

De plus, en application des recommandations sanitaires à la reprise sportive, la distance interpersonnelle varie selon les sports ; il convient de se référer au guide pour connaître les distances préconisées.

Enfin, conformément à l'article 7 de ce même décret, « Tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République ».

Afin d'éviter que de telles activités ne constituent un risque de contamination pour la population, je vous remercie de veiller à ce qu'elles se déroulent dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.

A cette fin, je vous communique ci-joint la fiche du guide d'accompagnement de reprise des activités sportives relative à la pétanque que je vous invite à afficher dans les lieux habituellement fréquentés par les pratiquants.

Je compte par ailleurs sur votre appui pour faire connaître à la population ce guide d'accompagnement à la reprise des activités sportives.

Mes services et tout particulièrement le service jeunesse, sport et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont à votre écoute pour toutes les questions relatives aux activités sportives.



Olivier JACOB

---

<sup>1</sup> Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.